

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

Nº P19- 051169

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4721

Société :

RAM

41267

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MAHJOUBI HASSAN

Date de naissance : 11/11/1951

Adresse : 15 BLOC BAZIL N°46 HAY MOHAMMED

Tél. : 06.14.18.45.47 Total des frais engagés : 38.11,60 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. BELGHITI Mohamed
OPHTALMOLOGISTE
46, Smara Bd Ali Yata H.M.
CASABLANCA - Tél: 0522.62.18.60

Date de consultation : 8 SEPT 2020

Nom et prénom du malade : MAHJOUBI HASSAN Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Le : 23/9/2020

Signature de l'adhérent(e) :

MH
CH

0522.62.18.60

ACCIDENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

| Dates des Actes | Natures des Actes | Nombre et Coefficient | Montant détaillé des Honoraires | Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes |
|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|--|
| 1 A SEP 2020 | 2020 | 6 | 200 | Dr. BELGHITI Mohamed OPHTALMOLOGISTE 46, Smaïra Bd Ali Yata H.M CASABLANCA - Tel: 0522.62.18.60 |



EXECUTION DES ORDONNANCES

| Date | Montant de la Facture |
|----------|-----------------------|
| 08.09.20 | M. 60 |

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

| Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue | Date | Désignation des Coefficients | Montant des Honoraires |
|---|------|------------------------------|------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

AUXILIAIRES MEDICAUX

| Cachet et signature du Praticien | Date des Soins | Nombre | | | | Montant détaillé des Honoraires |
|--|-------------------|--------|-----|-----|-----|------------------------------------|
| | | A M | P C | I M | I V | |
| <i>Dr Youssouf El Béchir Hay Taharidoum Rue 2 N° 18 Hay Mohammed Casablanca Tel 05 26 60 40 88</i> | 18/03/2010 | | | | | 3500,00 |

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Belghiti Mohamed

Maladies et Chirurgies des Yeux

Lentilles de Contact

Membre de la Société Française d'Ophtalmologie
Ancien Assistant à la Faculté de Marseille

Médecin Agréé pour Permis de Conduire

46, Smara, Bd. Ali Yata - H. Mohammadi
(en face Agence CNSS)

En face de la station tramway, Dar Lamane
Casablanca - Tél. : 05.22.62.18.60

الدكتور بلغيتي محمد

إختصاصي في أمراض و جراحة العيون

العدسات اللاصقة

عضو بالجامعة الفرنسية لأمراض العيون

ملحق سابق بمستشفى أمراض العيون بمونبيليا

طبيب مرخص لرخصة السياقة

46. سمارة، شارع علي يعثة - الحي المحمدية

(مقابل وكالة الضمان الاجتماعي)

مقابل محطة طرامواي دار الامان - الدار البيضاء

الهاتف : 05.22.62.18.60



Casablanca, le

08 SEPT 2020

الدار البيضاء، في

DESMEDINE 0.1%
Collyre 10ml

ZENITH PHARMA
PPV : 27.90 DHS
ADSP n°52 DMP/21/NRQ

DESMEDINE 0.1%
Collyre 10ml

ZENITH PHARMA
PPV : 27.90 DHS
ADSP n°52 DMP/21/NRQ

DESMEDINE 0.1%
Collyre 10ml

ZENITH PHARMA
PPV : 27.90 DHS
ADSP n°52 DMP/21/NRQ

DESMEDINE 0.1%
Collyre 10ml

ZENITH PHARMA
PPV : 27.90 DHS
ADSP n°52 DMP/21/NRQ

M MAM Jour 871

HASSAN

Soumya S.
V.Mohamed

You see
OPHT
Hay Takadoum Rue 27
Hay Mohammadi Casablanca
Tél : 05 22 60 40 88

V

57. +1.75 [90 - 1.0]

+1.50

57. +1.50

W

57. +3.00

57. +3.00

27,90 X4
Dr. BELGHTI Mohamed
OPHTALMO CLINIC
46 Smara, Bd Ali Yata H.M.
CASABLANCA - Tel: 0522.62.18.60
111,60

Demandeur 47
M - 3) S.V.

You See Optic S.N.C

Youssef

EL ANDALOUSSI BENBRAHIM

Opticien Optométriste

INPE 095006573

Facture N°042/2020 Le 18-09-2020

Mme Hassan MAHJOUBI

| Qté | Désignation | Prix |
|------------------|--|------|
| 1 | Monture optique | 500 |
| | Verres progressifs ADAPTA organique 1.6 AR | |
| 1 | OD +1,75(90°-1,00) | 1500 |
| 1 | OG +1,50 | 1500 |
| | ADD +3,00 | |
| prix net à payer | | 3500 |

Arrêtée la présente facture à la somme de

Trois mille cinq cent dhs



You See Optic S.N.C R.C 114199 T.P 32819257 I.F 01661154

ICE 000190766000018 CNSS 7241780

Av chouhadaa hay takadoum rue 2 N°18 H-M casablanca mail
you.see.optic@gmail.com tél 0522604088